

Direction Générale des Services
GB/ FB

DÉCISION MUNICIPALE N°2023136

Attribution d'un fonds de concours pour la réhabilitation du parc « Le Grand Jardin » Convention avec la Communauté de Communes MPM

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « *demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions* »,

Vu la délibération n°72/2023 de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures relative à l'attribution d'un fonds de concours pour la réhabilitation du parc « Le Grand Jardin »,

Considérant que cette opération comportera différents volets : sportif, éducatif, ludique et environnemental notamment,

Considérant que les travaux sont éligibles à un fonds de concours de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention relative à l'attribution du fonds de concours susmentionné.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel, sur la base de dépenses subventionnables d'un montant de 1 413 481 € HT, est le suivant :

Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures : 700 000 € (49,52%)
Commune du Lavandou (autofinancement) : 713 481 € (50,48%)

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 11 septembre 2023

Le Maire
Gil Bernardi

